



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 28 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle des Mariages

Secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

Président de séance : M. FOUTRY Luc

1 - Retrait de la délibération n° 15-2022 du 09/04/2022 portant création d'un second poste d'attaché territorial -

Retrait de la délibération n° 28-2022 du 28/05/2022 portant création d'un poste de rédacteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait des délibérations suivantes :

- Délibération n° 15-2022 du 09/04/2022 portant création d'un second poste d'attaché territorial
- Délibération n° 28-2022 du 28/05/2022 portant création d'un poste de rédacteur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Création d'un poste d'Attaché territorial

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter ces propositions,
- de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé,

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement et de prendre tout acte nécessaire à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

- d'adopter ces propositions,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Mise en place de la prime de responsabilité pour le Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services pour une commune de plus de 2000 habitants
- D'autoriser le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.
- De préciser que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.
- De préciser que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi. Le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général adjoint ou de directeur adjoint ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé et le planning de mise en oeuvre proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Révision du tarif de cantine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer le prix du repas, pour les enfants des familles des écoles maternelle et élémentaire, à 3,45€.

Ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Attiches
Le Maire,

